

## Exercice 2001 - Rapport annuel sur le service public de l'eau

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### **PREAMBULE**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

### **1 - LE SERVICE DES EAUX**

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service des Eaux a pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable depuis le prélèvement dans le milieu naturel jusqu'à la mise à disposition de l'eau au niveau du compteur général des immeubles. Le relevé des compteurs est assuré par le personnel communal et la facturation est effectuée à l'aide d'une application informatique sur le système central de la Mairie.

Le personnel affecté au Service des Eaux est un personnel municipal qui assure les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

**1 - Prix de l'eau***1.1. Les composantes*

L'évolution du prix **du mètre cube d'eau** et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant (Euros) :

	<b>Destinataire</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>Variation 2000/2001</b>	<b>2002</b>	<b>Variation 2001/2002</b>
Eau potable	Ville - Service des Eaux	0,84	0,84	0 %	0,85	+ 0,65 %
FNDAE	Ministère de l'Agriculture	0,02	0,02	0 %	0,02	0 %
Redevance de pollution	Agence de l'Eau RMC	0,33	0,34	+ 4,6 %	0,35	+ 3 %
Redevance de prélèvement	Agence de l'Eau RMC	0,03	0,03	0 %	0,03	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,07	0,07	1,2 %	0,07	0 %
Sous-total Eau		1,29	1,31	+ 1,2%	1,32	+0,76 %
Assainissement	Ville - Service Assainissement	0,91	0,91	0 %	0,91	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,05	0,05	0 %	0,05	0 %
Sous-total Assainissement		0,96	0,96	0 %	0,96	0 %
<b>Total Eau + Assainissement</b>		<b>2,25</b>	<b>2,27</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>2,28</b>	<b>+ 0,44 %</b>

En plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue. Elle varie en fonction du calibre du compteur (exemple : 18 € HT par an pour un compteur de 15 mm en 2001, cela correspond à une maison individuelle, voire un petit immeuble de 5 à 6 appartements).

*1.2. Lexique relatif aux différentes composantes :*

a - Pour le compte des services Eau et Assainissement :

- Fourniture d'eau :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- Redevance d'assainissement :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

b - Pour le compte de tiers :

- Redevance FNDAE :

Perçue pour le compte de l'État, elle alimente un Fonds National de Développement des Adductions d'Eau et permet d'aider les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le montant unitaire de la redevance est fixé chaque année par la Loi de Finances votée par les Députés et les Sénateurs.

- Redevances Agence de l'Eau :

Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la mission, avec 5 autres agences de l'eau couvrant les 6 grands bassins hydrographiques français (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse), est de coordonner la politique de la ressource en eau. Les sommes ainsi collectées permettent aux Agences de financer partiellement des investissements conséquents.

\* Redevance de prélèvement d'eau :

Elle est fonction du nombre de m<sup>3</sup> d'eau prélevés dans le milieu naturel.

\* Redevance de pollution :

Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

- TVA :

L'ensemble des rubriques de facturation est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## **2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE**

### *2.1. Mode de gestion du Service des Eaux*

La gestion du Service de l'Eau est assurée sous la forme d'une régie directe.

Les missions complémentaires suivantes sont confiées au service :

- . l'exploitation de l'adduction d'eau salée en provenance de Miserey-Salines ;
- . la pose, l'entretien et la gestion des appareils de lutte contre l'incendie ;
- . le fonctionnement, le nettoyage et l'entretien des fontaines publiques ;
- . l'approvisionnement en chlore des piscines municipales et l'entretien des appareils de chloration ;

. l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau du Syndicat Intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule

### *2.2. Schéma organisationnel du service*

Au 31 décembre 2001, l'effectif du service était de 68 agents (66 agents à temps complet, 2 agents à temps partiel à 80 % et un à 50 %).

Le service comporte trois subdivisions :

#### *2.2.1. Subdivision Production-Stations*

Cette unité est chargée de tout ce qui se rapporte au traitement de l'eau, au fonctionnement des installations de traitement, de pompage et à l'acheminement sur les réservoirs.

Les installations sont les suivantes :

\* 4 stations de traitement et de pompage :

- La Malate (Source d'Arcier)
- Chenecey-Buillon (prélèvement dans la Loue)
- Thise (Champ captant de Thise-Aérodrome)
- Chailluz (Champ captant de Chailluz)

\* 8 installations de pompage proprement dites :

- Saint-Jean
- Griffon
- Saint-Claude
- Beauregard
- Marnotte
- Plainechaux
- Chaudanne
- Citadelle

\* 17 réservoirs :

- La Citadelle
- Saint-Jean
- Griffon
- Rosemont
- Saint-Claude
- Chastres
- Bregille
- Fort Bregille
- Plainechaux
- Point du Jour
- La Grette
- Fort Benoît
- Chailluz
- Grandes Baraques
- Planoise
- Chapelle des Buis
- Montboucons

L'ensemble des informations relatives à ces installations sont transmises au Poste Central de Griffon par des lignes spécialisées ou par le réseau téléphonique commuté.

Un opérateur, en travail posté 3 x 8, surveille en permanence les informations disponibles au Poste Central de Griffon.

### *2.2.2. Subdivision Distribution Réseau*

La longueur du réseau de canalisations d'eau potable est au total de 478,500 km :

- 26,800 km de conduites d'adduction,
- 451,700 km de conduites de distribution.

Les branchements d'eau, au nombre de 12 500, permettent l'alimentation des immeubles (un branchement muni d'un compteur général), des bouches d'arrosage, des bornes fontaines.

Fin 2001 : Le parc des compteurs en service est de 11 896 appareils.

Les poteaux d'incendie placés sur le domaine public sont au nombre de 689. Il faut y ajouter les poteaux d'incendie placés sur domaine privé avant comptage : 206 et ceux sur le réseau Besançon - Thise - Chalezeule au nombre de 21. Il y a donc au total 916 appareils.

### *2.2.3. Subdivision Bureau Commercial*

Le Bureau Commercial gère le fichier des abonnés au réseau d'eau.

Le personnel releveur est chargé de la relève des index des compteurs généraux.

Une application informatique fonctionnant sur le système central de la Mairie permet la facturation par rôle mensuel émis au cinquième jour de chaque mois.

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Principale de Besançon Municipale.

En 2001 : 14 rôles de facturation ont été établis pour 26 862 factures (groupement des compteurs sur une même facture quand il y a plusieurs prises pour un même site : Hôpital, Administration...).

## **2 - INDICATEURS TECHNIQUES**

### *2.1. Alimentation en eau de la Ville*

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de 4 ressources :

**Source d'ARCIER** : Une partie de l'eau de la source d'Arcier est dérivée par un aqueduc en direction de Besançon. L'eau est traitée à la station de la Malate qui a été rénovée en 1992-1993. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Saint-Jean.

**Prélèvement dans la Loue à Chenecey-Buillon** : La Ville de Besançon a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963 à prélever 1 500 m<sup>3</sup>/heure dans la Loue. L'eau brute est traitée à l'intérieur de la station de traitement et de pompage de Chenecey-Buillon. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Planoise.

L'arrêté préfectoral relatif à l'instauration des périmètres de protection a été signé le 2 mai 2001.

**Champ captant de Thise** : Trois forages à 140 mètres de profondeur situés près de l'Aérodrome permettent d'extraire l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée à la station de Thise, située en bordure de l'aérodrome le long de la Route Nationale 73, à 300 mètres environ après la piscine de Chalezeule. L'eau traitée est refoulée sur le réservoir de Fort Benoît.

**Champ captant de Chailluz** : Quatre forages à 200 mètres de profondeur situés sur la commune de Thise en lisière de la Forêt de Chailluz prélèvent l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée dans la station et elle est refoulée sur le réservoir de Chailluz situé chemin des Relançons.

Il convient d'ajouter à ces ressources principales, l'achat d'eau pour deux secteurs particuliers :

- Chapelle des Buis : Achat d'eau au Syndicat de la Haute-Loue (6 793 m<sup>3</sup> en 2001)
- Route de Vesoul et quartier des Gravieres Blancs : Achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon (860 m<sup>3</sup> en 2001).

### 2.2. Prélèvement dans le milieu naturel

Les volumes prélevés dans le milieu naturel au cours de l'année 2001 et déclarés à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été les suivants :

Arcier	4 314 597 m <sup>3</sup>
Chenecey	3 505 231 m <sup>3</sup>
Thise	1 064 478 m <sup>3</sup>
Chailluz	1 059 296 m <sup>3</sup>
<b>Total eau brute</b>	<b>9 943 602 m<sup>3</sup></b>

L'utilisation d'eau brute pour l'alimentation en eau de la Ville de Besançon a été de 9 943 602 m<sup>3</sup> (à comparer aux 10 625 229 m<sup>3</sup> en 2000).

### 2.3. Desserte en eau - Branchements

#### 2.3.1. Desserte

La desserte en eau sur le territoire de la Ville de Besançon est assurée dans la partie agglomérée.

Une soixantaine d'habitations situées dans des écarts classés en zones non constructibles au Plan d'Occupation des Sols ne sont pas encore desservies par le réseau public.

Le réseau de la Ville de Besançon comprend :

- . les 17 réservoirs cités précédemment. Le volume de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 36 050 m<sup>3</sup>, pour une consommation journalière voisine de 30 à 32 000 m<sup>3</sup>/jour. Les capacités de stockage sont inégalement réparties suivant les secteurs,

- . 54 réducteurs de pression du diamètre 40 à 450 mm délimitent des zones de pression bien précises,

- . les canalisations de distribution en fonte représentent une longueur de 451,700 km tous diamètres confondus (de 60 à 600 mm).

#### 2.3.2. Branchements

En 2001 : 11 899 abonnements ont fait l'objet d'une facturation, sachant que pour un certain nombre d'établissements une facture groupée pour plusieurs branchements est établie afin de cumuler les consommations en vue de l'application des coefficients de dégressivité sur certaines redevances.

*Branchements nouveaux* : 90 branchements nouveaux ont été réalisés au cours de l'année.

*Branchements rénovés dans le cadre des chantiers réalisés sur le réseau d'eau* : 609 branchements ont été rénovés sous voie publique, voire jusqu'au compteur, chaque fois que cela a été possible (la canalisation en plomb est remplacée par une canalisation en polyéthylène).

#### 2.4. Volume d'eau traitée : production

En 2001 les volumes d'eau traitée à la sortie des stations de traitement et acheminés sur les réservoirs de tête ont été les suivants :

Arcier	3 916 596 m <sup>3</sup>
Chenecey	3 198 125 m <sup>3</sup>
Thise	1 020 268 m <sup>3</sup>
Chailluz	997 443 m <sup>3</sup>
* Chapelle des Buis	6 793 m <sup>3</sup>
* SIAC	860 m <sup>3</sup>
Total	<u>9 140 085 m<sup>3</sup></u>

\* L'achat d'eau correspond à 7 653 m<sup>3</sup>

En résumé, l'alimentation en eau de Besançon est assurée à :

- . 42,85 % par Arcier
- . 34,99 % par la Loue
- . 11,16 % par Thise
- . 10,91 % par Chailluz
- . 0,09 % par l'achat d'eau

#### 2.5. Volume d'eau vendue

##### 2.5.1. Vente en gros

La Ville de Besançon s'est engagée par convention à fournir l'eau en gros à des communes traversées par l'adduction de Chenecey d'une part, et par l'adduction de Thise d'autre part.

En 2001 la vente en gros à des communes périphériques a représenté 317 641 m<sup>3</sup> répartis comme suit :

Avanne	82 760 m <sup>3</sup>
Busy	23 834 m <sup>3</sup>
Rancenay	12 055 m <sup>3</sup>
Chenecey	39 085 m <sup>3</sup>
Chalezeule	70 879 m <sup>3</sup>
Syndicat BTC	89 028 m <sup>3</sup>
Total	<u>317 641 m<sup>3</sup></u>

### 2.5.2. Vente à des abonnés situés sur des communes périphériques

Le service alimente des abonnés situés sur des communes périphériques, l'eau est vendue au tarif des usagers bisontins :

\* 927 m<sup>3</sup> à 8 abonnés situés sur la commune Pirey (chemin des Montboucons, chemin de la Naitoure, chemin de Pirey).

\* 77 m<sup>3</sup> à un abonné situé sur la commune de Thise en extrémité du chemin de l'Ermitage.

### 2.5.3. Vente aux abonnés bisontins

En 2001 : 7 524 188 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés aux usagers bisontins.

### 2.5.4. Volumes comptabilisés non facturés

278 215 m<sup>3</sup> d'eau ont été comptabilisés et n'ont pas fait l'objet de facturation :

- 263 225 m<sup>3</sup> correspondent à des compteurs d'équipements publics municipaux,
- 14 990 m<sup>3</sup> correspondent à des dégrèvements pour fuites souterraines après compteur.

### 2.6. Qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des analyses d'eau est placé sous le contrôle et l'examen du Service Hygiène- Santé, secteur Salubrité-Environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Les analyses sont réalisées par deux laboratoires :

- le Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences (Docteur EUVRARD),
- le Laboratoire de Bactériologie du CHR (Docteur PLESIAT).

Les analyses d'eau effectuées en 2001 ont été réalisées conformément au décret 89.3 du 3 janvier 1989, texte transcrivant en droit français la norme de potabilité définie par la directive européenne de 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La réglementation prévoit le contrôle de la qualité de l'eau en différents points (ressource, production, distribution) suivant les analyses types ci-après comportant les recherches suivantes :

\* *Eaux brutes* : (avant traitement)

RP (Eaux souterraines) :

- . Recherches bactériologiques complètes
- . Recherches physico-chimiques complètes
- . Recherches physico-chimiques particulières C4b

RS (Eaux superficielles) :

- . idem RP
- . + micropolluants, C4 a b c d

\* *Production* : (après traitement, avant refoulement)

P1 : Bactériologiques complètes + physico-chimiques sommaires

P2P : Physico-chimiques complètes (eaux souterraines)

P2S : Physico-chimiques complètes + micropolluants : eaux superficielles

P3 : Micropolluants (eau souterraine et superficielle)

\* *Distribution* (dans les réservoirs ou sur le réseau) :

D : Bactériologiques sommaires + physico-chimiques réduites.

La fréquence des analyses est fixée par la réglementation (décret du 7 mars 1991) pour chacun des types définis.

Analyse en ressource et en production (RP, RS, P1, P2, P3) en fonction du débit journalier de production.

Analyse en réseau (Type D) en fonction de la population desservie.

L'application des fréquences prévues a conduit à réaliser en 2001 : 392 analyses (tous types confondus) sur les quatre réseaux de Besançon, avec la répartition suivante :

	Ressource	Production	Réseau
Arcier	2 RP	15 P1 -14 P1b3 - 2 P2P - 2 P3	124 D
Chenecey	6 RS	9 P1 - 7 P1b3 - 2 P2S - 2 P3	90 D
Thise	1 RP	8 P1 - 6 P1b3 - 1 P2P - 2 P3	40 D
Chailluz	2 RP	7 P1 - 6 P1b3 - 1 P2P - 1 P3	38 D
Chapelle des Buis			5 D
Total	11 R	39 P1 - 33 P1b3 - 6 P2 - 7 P3	297 D

Les résultats des analyses sont évalués par rapport à des concentrations maximales admissibles qui délimitent le seuil de potabilité pour une soixantaine de paramètres environ et par rapport à des niveaux guides ayant une valeur de référence pour des paramètres ne nécessitant pas une valeur limite impérative (teneur en calcium, conductivité, dénombrement des germes totaux, etc.).

L'annexe I-1 au décret 89.3 comprend les valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ces valeurs sont regroupées en six familles de paramètres :

A/ Paramètres organoleptiques

B/ Paramètres physico-chimiques en relation avec l'origine de l'eau

C/ Paramètres concernant des substances indésirables

D/ Paramètres concernant des substances toxiques

E/ Paramètres microbiologiques

F/ Pesticides et produits apparentés.

Par lettre co-signée du 21 mars 2002, le Médecin Directeur du Service Hygiène-Santé, chargé du contrôle sanitaire de l'eau sur le territoire de la Ville de Besançon et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ont fait parvenir le bilan du contrôle sanitaire sur les eaux d'alimentation distribuées en 2001.

Le rapport est reproduit intégralement ci-après.

Il reprend :

- les caractéristiques générales de l'alimentation en eau de la Ville
  
- chacune des unités de Production et Distribution d'eau potable : Arcier, Chenecey, Thise et Chailluz en mentionnant les chapitres suivants :
  - Qualité bactériologique et conclusion
  - Qualité physico-chimique et conclusion
  - Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS
  - Commentaires particuliers concernant certains paramètres physico-chimiques :
    - . conductivité
    - . cureté
    - . nitrates
    - . azote kjeldahl
    - . hydrocarbures dissous
    - . fluor
    - . composés organohalogénés volatils.

***Bilan du contrôle sanitaire réalisé par le Service Hygiène-Santé et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDAS) sur les eaux d'alimentation distribuées en 2001 à Besançon***

Les analyses d'eaux effectuées en 2001 par le laboratoire de bactériologie du CHR et le laboratoire de chimie des eaux de l'Université de Franche-Comté ont été réalisées conformément au décret 89-3 du 3 janvier 1989 qui définit les règles de mise en place du contrôle sanitaire :

- il fixe les paramètres à rechercher et les normes correspondantes,
- il définit les analyses types en fonction de l'origine de l'eau et du lieu de prélèvement,
- il fixe les fréquences des analyses en fonction des débits journaliers et de l'existence ou non d'un système de traitement.

***Les paramètres de qualité***

La qualité de l'eau est mesurée en comparant les résultats d'analyses à des valeurs fixées pour chaque paramètre. Ces seuils déterminés peuvent être, selon les substances, soit des limites de qualité qui ne devraient pas être dépassées, soit des valeurs guides pour lesquelles un contrôle renforcé doit être instauré.

***Caractéristiques générales de l'exploitation et de la distribution***

L'exploitant du réseau bisontin est le Service des Eaux de la Mairie de Besançon.

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de quatre points de production pouvant être intercommutés en cas d'incident (Arcier, Chenecey, Thise, Chailluz).

**Arcier**

L'eau issue de cette source subit à la station de la Malate le traitement suivant : préozonation, clarification (coagulation, floculation et décantation), filtration et désinfection finale à l'ozone.

Cette unité de distribution alimente une population de 52 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Centre-Ville, Battant, Helvétie, Canot, Saint-Ferjeux, la Butte, Velotte, Port Douvot, Mazagran, les Chaprais, la Mouillère, Bregille, Prés de Vaux, Plainechaux, Point du Jour.

**Chenecey**

L'eau prélevée dans la Loue subit le traitement suivant à la station de Chenecey : préchloration, floculation et décantation, filtration et stérilisation à l'ozone.

L'usine de traitement de Chenecey fournit l'eau à une population de 38 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Planoise, Châteaufarine, Montrapon, Fontaine-Écu, les Tilleroyes, rue de Vesoul, la partie gauche du Boulevard Nord (Kennedy et Churchill), Chaudanne.

**Chailluz**

L'eau produite par quatre forages profonds situés entre la forêt de Chailluz et le village de Thise est préozonée puis filtrée avant d'être stérilisée à l'ozone.

La station alimente 15 000 personnes habitant les quartiers des Montarmots, des Quatre Vents, de la Combe Saragosse et le haut des Orchamps.

**Thise**

La station de Thise traite l'eau provenant de trois forages profonds situés à proximité des hangars de l'aérodrome de Thise, par filtration et stérilisation au chlore.

14 000 habitants sont alimentés par cette unité de distribution, dans les quartiers de Palente, des Orchamps, des Clairs-Soleils, des Cras.

**Arcier****Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2001**

Nombre total d'analyses réalisées en 2001 et représentatives de l'eau distribuée	153
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2001 (2)	0

**Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années**

Bilans	1999	2000	2001
% analyses non conformes	0,6 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

**Conclusion sur le bilan bactériologique**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante. Aucun échantillon prélevé ne contient de coliforme.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**Arcier****Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2001**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	143	7,64	8,51	0
	Dureté	°F		15	26,2	35,7	
	Turbidité	NTU	2	141	0,29	2,56	1
	Aluminium	mg/l	0,2	2	0,03	0,03	0
Eléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	V : 0,1	124	0,07	0,2	20
	Solvants chlorés (THM)	µg/l	V : 1	2	0	0	0
Autres solvants chlorés		µg/l	V : 1	2	0	0	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	28	0	0,06	0
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	26	0	0,06	0
	Autres	µg/l	0,1	27	0	0	0
Eléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	17	10,1	13,9	0
	Nitrites	mg/l	0,1	17	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	17	0,01	0,09	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	28	0,06	0,64	0
	Fer	µg/l	200	2	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	2	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	17	0,66	1,51	0
Eléments toxiques	Hydrocarbures	µg/l	10	28	0	0	0
	H.A.P. : Somme des 6 substances	µg/l	0,2	25	0	0	0
	Métaux lourds			2	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

La procédure globale d'autorisation (prélèvement d'eau, protection du captage, traitement adapté à la qualité de l'eau) est en cours.

## **Arcier**

### **Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**

#### **La dureté**

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau provenant d'Arcier avec une dureté de 26,2° F (degré Français) est une eau calcaire.

#### **Les nitrates**

La teneur en nitrates de l'eau d'Arcier est peu élevée (10,1 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

#### **L'azote kjeldahl**

Ce paramètre regroupe un ensemble de substances de toxicité variable et de ce fait il ne permet pas d'apprécier les possibles effets de l'azote sur la santé. Il indique néanmoins une pollution azotée du milieu.

La surveillance de ce paramètre réalisée en 2001 sur l'eau traitée ayant détecté une valeur moyenne extrêmement faible, le suivi particulier ne sera pas reconduit en 2002.

#### **Hydrocarbures dissous**

Le suivi particulier de ce paramètre réalisé en 2001 n'a pas révélé sa présence et ne sera donc pas reconduit en 2002.

#### **Pesticides**

Certaines molécules (atrazine, déséthyl-atrazine) ont été détectées à des valeurs faibles et inférieures à la norme. Un suivi particulier sera néanmoins réalisé en 2002.

Besançon, le 21 mars 2002

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du  
Service Hygiène-Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

**Chenecey****Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2001**

Nombre total d'analyses réalisées en 2001 et représentatives de l'eau distribuée	106
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2001 (2)	0

**Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années**

Bilans	1999	2000	2001
% analyses non conformes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

**Conclusion sur le bilan bactériologique**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante. Aucun échantillon prélevé ne contient de coliforme.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**Chenecey****Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2001**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	101	7,75	8,2	0
	Dureté	°F		9	25	26,4	
	Turbidité	NTU	2	101	0,26	1,2	0
	Aluminium	mg/l	0,2	2	0,08	0,13	0
Eléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	V : 0,1	90	0,07	0,35	12
	Solvants chlorés (THM)	µg/l	V : 1	2	0	0	0
Autres solvants chlorés		µg/l	V : 1	8	0	0	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	28	0	0	0
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	28	0	0	0
	Autres	µg/l	0,1	28	0	0	0
Eléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	11	5,23	6,9	0
	Nitrites	mg/l	0,1	11	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	11	0,02	0,06	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	30	0,08	0,6	0
	Fer	µg/l	200	2	6	12	0
	Manganèse	µg/l	50	2	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	11	1,02	3,91	0
Eléments toxiques	Hydrocarbures	µg/l	10	30	0	0	0
	H.A.P. : Somme des 6 substances	µg/l	0,2	26	0	0	0
	Métaux lourds			2	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

La procédure globale d'autorisation (prélèvement d'eau, protection du captage, traitement adapté) est en cours.

## **Chenecey**

### **Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**

#### **La dureté**

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau de Chenecey a une dureté de 25° F (degré Français) : c'est une eau calcaire.

#### **Les nitrates**

La teneur en nitrates de l'eau de Chenecey est peu élevée, 5,23 mg/l en moyenne, à comparer avec la limite de qualité de 50 mg/l.

#### **L'azote kjeldahl**

Ce paramètre regroupe un ensemble de substances de toxicité variable et de ce fait il ne permet pas d'apprécier les possibles effets de l'azote sur la santé. Il indique néanmoins une pollution azotée du milieu. La surveillance de ce paramètre réalisée en 2001 sur l'eau traitée ayant détecté une valeur moyenne extrêmement faible, le suivi particulier ne sera pas reconduit en 2002.

#### **Hydrocarbures dissous**

Le suivi particulier de ce paramètre en 2001 n'a pas révélé sa présence et ne sera donc pas reconduit en 2002.

#### **Composés organohalogénés volatils**

Le suivi particulier de ces paramètres n'a pas révélé leur présence en 2001 et ne sera donc pas reconduit en 2002.

#### **Métaux lourds**

Une analyse sur les 6 analyses réalisées avant traitement ayant détecté la présence de chrome à une valeur très inférieure à la limite de qualité (8,15 µg pour 50 µg), un suivi de ce paramètre sera néanmoins réalisé en 2002 sur l'eau traitée.

Besançon, le 21 mars 2002

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du  
Service Hygiène-Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

## ***Thise***

### **Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2001**

Nombre total d'analyses réalisées en 2001 et représentatives de l'eau distribuée	54
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2001 (2)	0

### **Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années**

<b>Bilans</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
% analyses non conformes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

### **Conclusion sur le bilan bactériologique**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante. Aucun échantillon prélevé ne contient de coliforme.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**Thise****Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2001**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	49	7,33	7,9	0
	Dureté	°F		8	31,5	33,5	
	Turbidité	NTU	2	49	0,57	1,7	0
	Aluminium	mg/l	0,2	1	0,02	0,02	0
Eléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	V : 0,1	40	0,13	0,22	29
	Solvants chlorés (THM)	µg/l	V : 1	6		3,9	4
Autres solvants chlorés		µg/l	V : 1	6		1	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	10	0,04	0,2	1
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	10	0	0,01	0
	Autres	µg/l	0,1	10	0,04	0,12	1
Eléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	9	5,25	6,58	0
	Nitrites	mg/l	0,1	9	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	9	0	0	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	2	0,12	0,23	0
	Fer	µg/l	200	2	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	2	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	9	0,76	1,65	0
Eléments toxiques	Hydrocarbures	µg/l	10	2	0	0	0
	H.A.P. : Somme des 6 substances	µg/l	0,2	1	0	0	0
	Métaux lourds			2	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante. La valeur guide du taux de chlore résiduel libre est souvent dépassée ; cela s'explique par un souci de préserver la qualité bactériologique.

Certains paramètres appartenant aux groupes des pesticides et des composés organohalogénés volatils ayant été détectés sur plusieurs analyses, feront l'objet d'un suivi particulier en 2002 (cf. commentaires ci-après).

**Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages seront révisés prochainement.

## ***Thise***

### **Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**

#### **La dureté**

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau de Thise avec une dureté de 31,5° F (degré Français) est une eau très calcaire.

#### **Les nitrates**

La teneur en nitrates de l'eau de Thise est faible, 5,25 mg/l en moyenne, à comparer avec la limite de qualité de 50 mg/l.

#### **Composés organohalogénés volatils**

Dans le cadre du suivi particulier de ces paramètres, certains de ces composés comme le chloroforme ont été détectés au-delà de la valeur guide de 1 µg sans que cela ne présente de risque pour la santé publique ; le suivi particulier sera donc poursuivi en 2002 sur le réseau de distribution afin de vérifier si le traitement au chlore est à l'origine de la formation de ces composés.

#### **Pesticides**

Deux prélèvements sur les 10 réalisés ont montré la présence de pesticides azotés (Atrazine, Simazine) dans l'eau traitée à des teneurs supérieures aux limites de qualité. Cependant ces taux restent inférieurs aux valeurs sanitaires acceptables établies par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. Un suivi de ces paramètres sera réalisé en 2002 sur l'eau traitée.

Besançon, le 21 mars 2002

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du  
Service Hygiène-Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

**Chailluz****Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2001**

Nombre total d'analyses réalisées en 2001 et représentatives de l'eau distribuée	51
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2001 (2)	0

**Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années**

Bilans	1999	2000	2001
% analyses non conformes	4 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

**Conclusion sur le bilan bactériologique**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

Aucun des échantillons prélevés ne contient de coliformes.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**Chailluz****Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2001**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	46	7,45	7,96	0
	Dureté	°F		7	30	31	
	Turbidité	NTU	2	46	0,43	2,32	1
	Aluminium	mg/l	0,2	3	0,05	0,06	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	1	0	0	0
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	1	0	0	0
	Autres	µg/l	0,1	1	0	0	0
	Solvants chlorés	µg/l	V : 1	1	0	0	0
Eléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	8	2,8	4,22	0
	Nitrites	mg/l	0,1	8	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	8	0,02	0,11	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	1	0,28	0,28	0
	Fer	µg/l	200	3	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	3	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	8	0,16	0,43	0
	Hydrocarbures	µg/l	10	1	0	0	0
Eléments toxiques	H.A.P. : somme des 6 substances	µg/l	0,2	2	0	0	0
	Métaux lourds			1	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

**Chailluz****Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**

## La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau de Chailluz avec une dureté de 30° F (degré Français) est une eau très calcaire.

## Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau de Chailluz est faible, 2,8 mg/l en moyenne, à comparer avec la limite de qualité de 50 mg/l.

Besançon, le 21 mars 2002

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du  
Service Hygiène-Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

### 3 - INDICATEURS FINANCIERS

#### 3.1. Prix de l'eau

##### 3.1.1. Tarification

- Le prix de l'eau comporte :
- une partie proportionnelle à la consommation ;
- une partie fixe correspondant à la redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur.

Le tarif est unique sur l'ensemble du territoire communal, il n'y a pas de tarif progressif, ni dégressif.

##### 3.1.2. Facture d'eau

Conformément au décret n° 95 635 du 6 mai 1995, les factures d'eau pour 2000, 2001 et 2002 ont été établies, en pièces annexes à ce document. Elles correspondent à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 mètres cubes d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement.

. Année 2000 :	288,86 €
. Année 2001 :	290,79 €
. Année 2002 :	292,62 €

Le Règlement du service de distribution d'eau potable, étudié au cours de l'année 1999, a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 1999 et est appliqué depuis le 4 janvier 2000.

#### 3.2. Autres indicateurs financiers

##### 3.2.1. Recettes d'exploitation

###### 3.2.1.1. Résultant du prix de l'eau :

Au cours de l'exercice 2001, les recettes d'exploitation s'établissent comme suit :

Vente d'eau aux abonnés et aux communes	6 455 472,32 €
Travaux de branchements neufs et réparations	133 474,61 €
Redevance d'abonnement, location entretien de compteurs	2 953 671,33 €
	<b>9 542 618,26 €</b>

Les redevances collectées pour le Ministère de l'Agriculture (FNDAE : 150 845,80 €) et l'Agence de l'Eau (redevance de pollution : 2 288 445,82 €, redevance de prélèvement : 226 071,18 €) représentent au total **2 665 362,80 €**.

3.2.1.2. Autres que celles résultant du prix de l'eau :

Prestations de service (Agence de l'Eau) :	4 746,33 €
Produits divers de gestion courante : art.758, 703	2 653,14 €
Produits exceptionnels, sur exercices antérieurs : art. 771, 772	909,95 €
Remboursements sur rémunération (FC CPA) : (Agents placés en CPA)	39 012,72 €
soit au total :	<b>47 322,14 €</b>

3.2.2. *Encours de la dette*

L'encours de la dette figurant en annexe au budget prévisionnel de l'année 2001 du Service des Eaux est de **3 367 969,73 €**.

L'annuité 2001 se monte à 738 949,70 € se décomposant comme suit :

\* Intérêts : 204 904,66 € Dépense en section d'exploitation

\* Capital : 534 045,04 € Dépense en section d'investissement

Il n'a pas été réalisé d'emprunt pour le Service des Eaux au cours de l'exercice 2001.

3.3. *Travaux réalisés au cours de l'année 2001*

Les travaux réalisés et réglés sur l'exercice budgétaire 2001 à la section d'investissement représentent un montant de 2 631 209,78 € HT. Ils ont concerné essentiellement des travaux de renforcement et de rénovation du réseau d'eau ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations et ils sont mentionnés ci-dessous :

• **Stations de traitement et de pompage**

- **Station de Griffon** : Construction d'une nouvelle station de pompage (300 m<sup>3</sup>/h) pour assurer l'interconnexion Arcier-Chenecey (en cours).

- **Réservoir de Rosemont** : rénovation extérieure et intérieure (peinture et espaces verts).

- **Station de Saint-Jean** : mise en service de la nouvelle station rénovée.

- **Stations et réservoirs** : mise en conformité et installation d'échelles neuves en acier inoxydable.

• **Réseau de distribution**

- Extension du réseau de distribution : avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine, chemin des Echenoz de Velotte, rue Blaise Pascal, rue du Piémont, ZAC des Hauts du Chazal.

- Renouvellement ou renforcement du réseau : rue de Chaudanne, rue Roussel, rue de Trémolières, rue du Professeur George, chemin de l'Oeillet, rue des Cras, rue Grenot, rue Andrey, rue Jean Wyrsh, chemin de la Grange Marguet.

- Interconnexion de sécurité : équipement d'une conduite de liaison sur la rocade Nord-Ouest.

- Il a été posé 5 703 ml de canalisation de 60 à 500 mm de diamètre et repris dans le cadre de ces travaux 56 branchements.

• **Branchements**

- **Branchements neufs** : 90 branchements nouveaux ont été réalisés en 2001.

- **Branchements rénovés** : au cours de l'année 2001, le Service a procédé à la rénovation totale de 609 branchements avant le compteur dans le cadre des chantiers confiés aux entreprises et des réparations assurées en régie (suppression des branchements en plomb).

*3.4. Travaux programmés pour l'exercice en cours*

Les travaux programmés au budget 2002 s'élèvent au total à 2 535 869 €. A ce total viendra s'ajouter le montant des crédits votés lors de l'affectation des résultats d'exploitation. Ils concernent des extensions de réseau et des renforcements de canalisations ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations. Les travaux de construction des locaux des Services de l'Eau et de l'Assainissement au Centre Technique Municipal de La Pelouse sont également programmés.

Les principaux travaux dont le programme a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 avril 2002 sont les suivants :

**1 - Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs :**

*\* Station de Thise et champ captant de Thise-Aérodrome*

Rénovation du poste moyenne tension de Thise.

*\* Station de Chenecey-Buillon*

Rénovation de la bande de tamisage de Chenecey.

Réfection des coupoles intérieures et extérieures des décanteurs de Chenecey

*\* Stations de Griffon et de la Malate*

Remplacement des vannes motorisées pour l'interconnexion de Chastres, de Griffon et de Rosemont.

Installation de réducteur de pression, destiné à améliorer la sécurité de desserte à Griffon, à la Citadelle et à la Chapelle des Buis.

Restauration du mur de soutien à La Malate.

Rénovation de la façade de la Station de La Malate.

Réservoir de La Grette : réfection de génie civil.

**2 - Travaux sur le réseau de distribution :**

*2a - Travaux figurant au programme 2001 et non exécutés :*

Chemin des Essarts l'Amour : renforcement de la conduite dans la partie ancienne qui est demeurée en 60 mm sur près de 200 mètres.

**2b - Renforcement, renouvellement opérations réalisées en coordination avec d'autres intervenants :**

Rue Grenot : renforcement consécutif à deux programmes immobiliers.

Rue des Vareilles : amélioration de la sécurité de desserte par la création d'un maillage entre la rue Danton et le chemin des Verjoulots.

Impasse Granvelle : renouvellement.

ZAC des Beaux-Arts : renouvellement et restructuration du réseau place de la Révolution et rue des Boucheries.

**2c - Travaux de branchements neufs :**

Les travaux de terrassement pour la réalisation des branchements neufs sont exécutés pas la Ville de Besançon en qualité de maître d'ouvrage et sont payés à l'entreprise sur cet article. Un marché à bons de commande est passé pour l'année en cours.

**2d - Travaux spécifiques de rénovation des branchements d'eau constitués de canalisation en plomb :**

La directive européenne, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, publiée le 5 décembre 1998 au JOCE a été transcrite par décret du 20/12/2001. En raison de la modification de la teneur limite en plomb, le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2002 est établi ci-après en fonction des travaux du Service d'une part et des travaux de voirie d'autre part.

La rénovation des branchements en plomb est effectuée selon les modalités suivantes :

- travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers exécutés par l'entreprise retenue après appel d'offres ;

- travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

**1) Programme de rénovation de branchements en plomb dans le cadre des chantiers de renouvellement ou de renforcement de conduites confiés aux entreprises et vus précédemment**

Chemin des Essarts l'Amour :	7 branchements
Place des Tilleuls :	8 branchements
Rue Grenot :	9 branchements
Rue des Boucheries, rue des Granges :	12 branchements
Soit au total :	36 branchements

**2) Programme de rénovation de branchements en plomb à lancer en 2002.**

Rue de l'Amitié :	2 branchements
Rue Arago :	10 branchements
Chemin d'Avanne à Velotte :	15 branchements
Rue Battant partie haute :	9 branchements

Rue Edouard Belin :	9 branchements
Rue du Chambrier :	6 branchements
Rue de Pontarlier :	14 branchements (report)
Rue du Chasnot :	16 branchements
Rue Chopard :	5 branchements
Rue de la Clairière :	1 branchement
Rue Coindre :	4 branchements
Chemin des Cras Rougeot :	4 branchements
Rue Fertet :	17 branchements
Rue Fournier :	9 branchements
Rue Garibaldi :	5 branchements
Rue Gay Lussac :	5 branchements
Rue Girardot :	1 branchement
Rue de la Grette :	8 branchements
Rue Mandrillon :	1 branchement
Chemin de Mazagran :	31 branchements
Rue Monnot :	9 branchements
Avenue de l'Observatoire :	1 branchement
Rue Morand :	10 branchements
Rue de l'Orme de Chamars :	4 branchements
Chemin de Pirey :	7 branchements
Rue des Quatre Vents :	16 branchements
Rue Rivotte :	15 branchements
Rue Roussel :	14 branchements
Rue Servet :	1 branchement
Quai de Strasbourg :	3 branchements
Ecoles communales :	50 branchements
Soit au total :	302 branchements

A ce total de 338 branchements à rénover en 2002, il faut ajouter les branchements rénovés en totalité en régie par le personnel municipal (travaux de terrassement et de plomberie) suite à des incidents ou à des fuites nécessitant une intervention d'urgence, soit environ 80 à 100 branchements par an.

### 3.5. Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs

\* Avec la réalisation de la voie de desserte et de contournement de Besançon, d'importants travaux sur le réseau d'eau sont programmés.

En effet la construction de la Rocade nécessitera :

- de déplacer des conduites existantes de gros diamètre (de 400 à 600 mm) pour permettre les travaux sur le boulevard Kennedy,

- de mettre en place dans l'emprise de la Rocade une canalisation de 500 mm de diamètre qui constituera une canalisation maîtresse pour la desserte des secteurs riverains destinés à l'urbanisation et une canalisation de liaison entre les réservoirs de Planoise et de Chailluz (les travaux ont réellement débuté en février 2001).

\* La mise en place des périmètres de protection de la source d'Arcier et de la prise d'eau de la Loue entraîneront également des dépenses. Dans le cadre de la procédure globale d'autorisation en cours (périmètre de protection, autorisation de prélèvement, filière de traitement), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales envisage, au vu de paramètres dont les valeurs dépassent très occasionnellement les limites supérieures aux normes, de préconiser la mise en place d'un traitement complémentaire à l'aide de charbon actif sur les deux ressources.

\* Rénovation des installations de traitement de Thise et de Chailluz.

\* Poursuite des travaux de rénovation et de renforcement du réseau.

\* Travaux d'amélioration des réserves (Réservoirs de Griffon, de Fort Benoît, de Bregille).

\* Travaux de remplacement des branchements en plomb.

D'une façon générale, le réseau de la Ville de Besançon est en assez bon état. Le ratio technique de 88,47 % constituant le rapport du volume comptabilisé par rapport au volume d'eau acheminé sur les réservoirs de tête est satisfaisant. Néanmoins, il existe des points faibles sur des conduites anciennes au centre-ville (Grande Rue, rue Moncey). Plusieurs incidents sur le Boulevard Nord, au cours des années récentes, montrent qu'il sera nécessaire de remplacer rapidement les conduites à la suite de la réalisation de la Rocade.

Le réseau est interconnecté, mais en raison de la topographie les interconnexions doivent être utilisées de façon méthodique.

L'existence de 4 ressources en eau différentes donne l'impression de sécurité, toutefois les ressources n'ayant pas les mêmes capacités, le plan de secours établi a plus un caractère ponctuel qu'un caractère permanent.

**- Documents joints :**

Plan de situation des ressources en eau

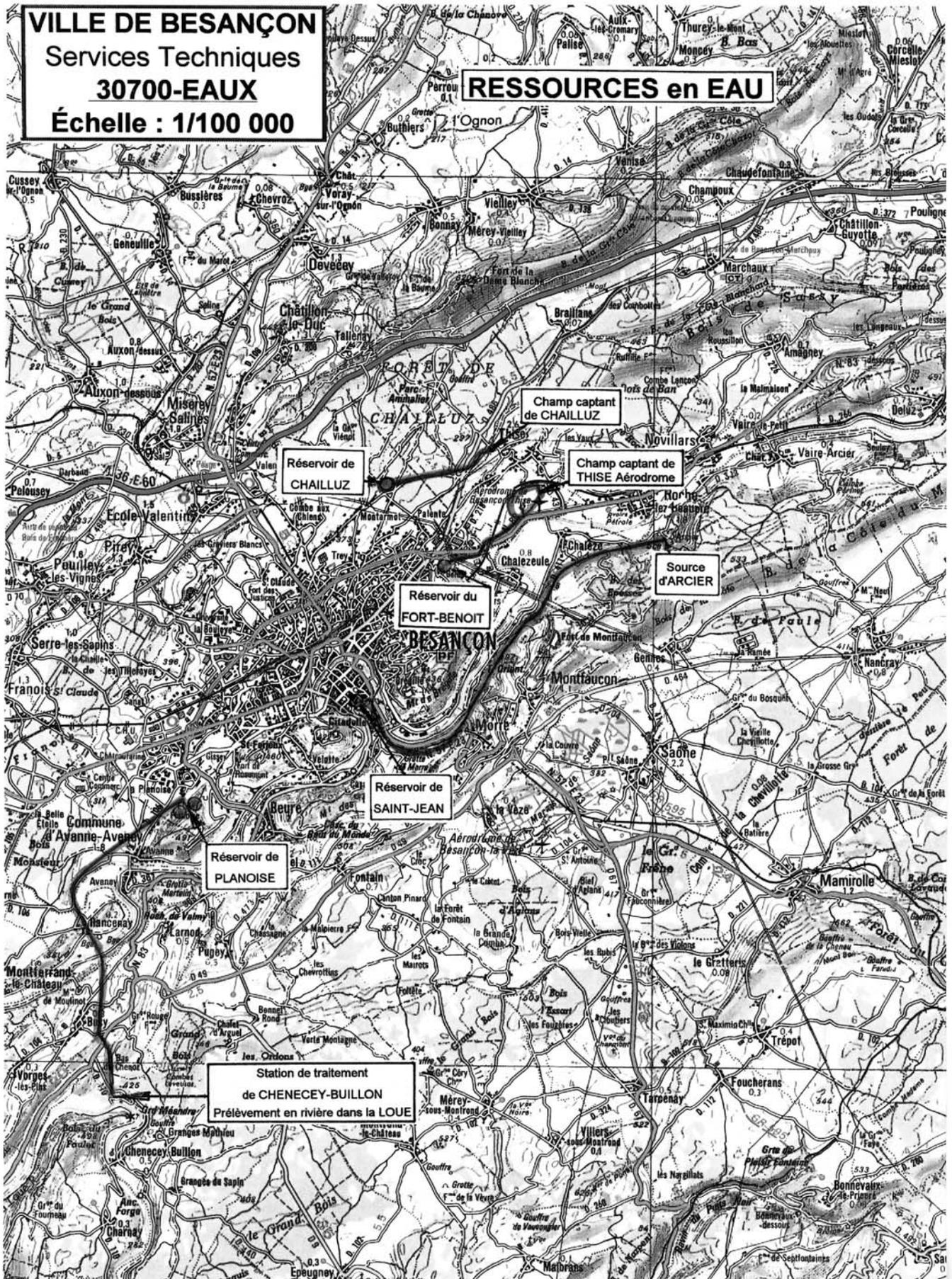
Schéma du réseau de distribution d'eau

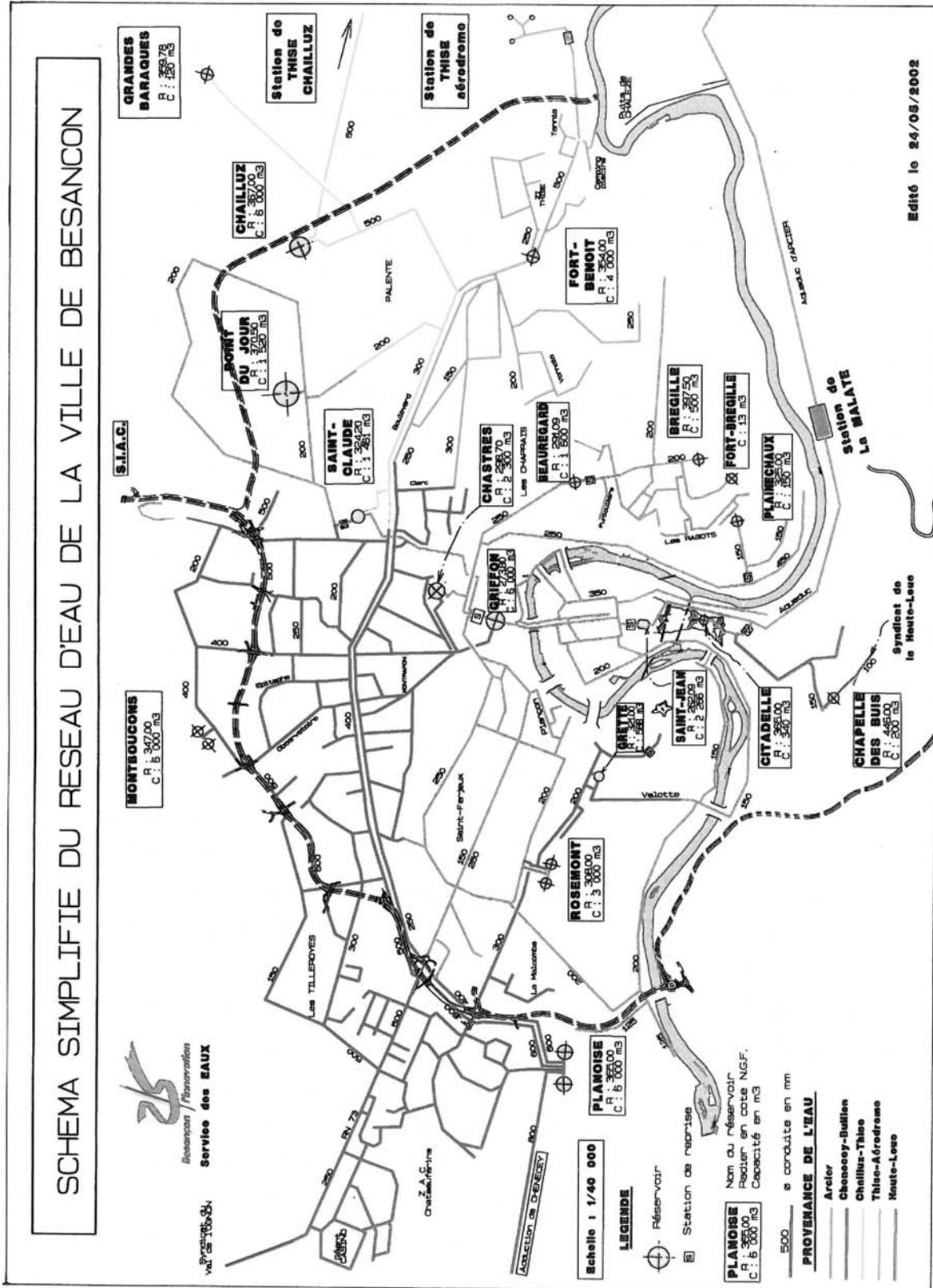
Profil hydraulique du réseau d'eau

Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2000

Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2001

Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2002







## VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND  
25034 BESANÇON CEDEX**Services de l'Eau  
et de l'Assainissement**

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h30

**INTERVENTIONS 24h/24****Tél: 03.81.61.51.61****Prise d'eau n° 20001**

Réseau de distribution : 1000

Contrat n° 13318

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2000 N°rôle 839

N°débiteur 3999

Date de facture 31/12/2000

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2000

**Propriétaire :**

VILLE DE BESANCON CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

**VILLE DE BESANCON CENTRE ADMINISTRATIF MUN  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON**

## MESSAGES

**Votre consommation pour la Période du 01/01/2000 au 31/12/2000 120 M3**

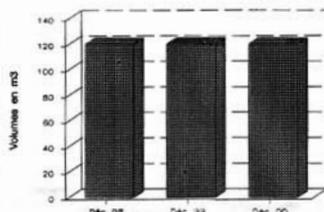
Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	122,72
Consommation EAU	701,36
Redevance Assainissement	755,80
Autres Organismes	315,23

**Montant de la facture: 1895,11**

Montant en Euros : 288,91

## EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

**NET A PAYER en Francs****1 895,11****Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2001**

T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Le prix global de l'eau n'a pas changé en 2000 par rapport à 1999.

La répartition des composants tarifaires à l'intérieur du prix global a été modifiée: Le prix de l'eau HT passe de 5,40F à 5,54F (+0,14F), la redevance lutte contre la pollution passe de 2,30F à 2,16F (-0,14F).

Détail au Verso ...

Facture payable dès réception à :

**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**16, PLACE CASSIN - BP 2129  
25052 BESANCON CEDEX  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H-12H 13H30-16H  
C C P DIJON 3002-56D  
Tél: 03.81.61.60.77**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT****VILLE DE BESANCON CENTRE ADMINISTRATIF MUN  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON**

Exercice	Col.	Budget	N° Role - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Francs
2000	00	02	839 M	3999	31/12/2000	1895.11

Montant de votre facture en Euros : 288,91 Euros

**+0000001895112702500500147410500000000013>0000008391290+**

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
<b>Service de l'EAU</b>						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2000 au 31/12/2000						
		116,00	116,32	5,50%	6,40	122,72
Index 1 cpteur posé le 01/01/2000						
Index 121 lu le 31/12/2000						
	120 m3	5,54	664,80	5,50%	36,56	701,36
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			<b>781,12</b>			<b>824,08</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Service de l'ASSAINISSEMENT</b>						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2000 au 31/12/2000						
	120 m3	5,97	716,40	5,50%	39,40	755,80
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			<b>716,40</b>			<b>755,80</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120 m3	0,14	16,80	5,50%	0,92	17,72
Préservation des ressources en eau						
	120 m3	0,19	22,80	5,50%	1,25	24,05
Lutte contre la pollution						
	120 m3	2,16	259,20	5,50%	14,26	273,46
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			<b>298,80</b>			<b>315,23</b>
<b>RECAPITULATION</b>			<b>1796,32</b>		<b>98,79</b>	<b>1895,11</b>
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Francs</b>						<b>1 895,11</b>
<b>Montant en Euros : 288,91</b>						

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

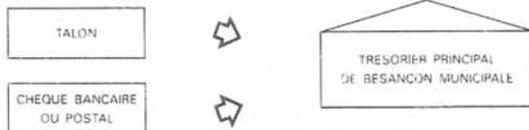
**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS :** dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L. 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.
  - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
  - Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
- Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



Changement de Tarif au 1er janvier : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

Bâtiment collectif : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

Cession d'immeubles : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND  
25034 BESANÇON CEDEX

Services de l'Eau  
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60  
Télécopie: 03.81.61.59.90  
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi  
De 8h à 12h et de 14h à 17h30  
INTERVENTIONS 24h/24  
Tél: 03.81.61.51.61



Besançon l'innovation

TITRE EXECUTOIRE

copie destinée au Débiteur formant  
Avis des sommes à payer

Prise d'eau n° 20001

Réseau de distribution : 1000  
Contrat n° 16079  
2 RUE MEGEVAND  
Exercice 2001 N°rôle 6314  
N° débiteur 3999  
Date de facture 31/12/2001  
Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2001

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MU  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

Propriétaire :  
VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

MESSAGES

Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur 122,38  
Consommation EAU 701,36  
Redevance Assainissement 755,80  
Autres Organismes 327,89

Montant de la facture: 1907,43  
Montant en Euros : 290,79

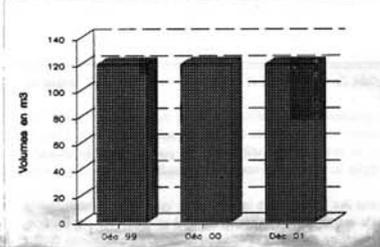
NET A PAYER en Francs 1 907,43

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2002  
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles  
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Les tarifs de l'eau et de la redevance en assainissement n'ont pas changé  
en 2001 par rapport à 2000  
Seule, la redevance lutte contre la pollution fixée par l'Agence de l'eau  
est passée de 2,16F à 2,26F.

Détail au Verso ...

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



Facture payable dès réception à :  
**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129  
25052 BESANCON CEDEX  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H-12H 13H30-16H  
C C P DIJON 3002-56D  
Tél: 03.81.61.60.77

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MU  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Role - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Francs
2001	00	02	6314 S	3999	31/12/2001	1907.43

Montant de votre facture en Euros : 290,79 Euros

+0000001907435602500500147410501000000034>0000063141753+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2001 au 31/12/2001						
		116,00	116,00	5,50%	6,38	122,38
Index 1 compteur posé le 01/01/2001						
Index 121 estimé le 31/12/2001						
	120 m3	5,54	664,80	5,50%	36,56	701,36
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			<b>780,80</b>			<b>823,74</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2001 au 31/12/2001						
	120 m3	5,97	716,40	5,50%	39,40	755,80
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			<b>716,40</b>			<b>755,80</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120 m3	0,14	16,80	5,50%	0,92	17,72
Préservation des ressources en eau						
	120 m3	0,19	22,80	5,50%	1,25	24,05
Lutte contre la pollution						
	120 m3	2,26	271,20	5,50%	14,92	286,12
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			<b>310,80</b>			<b>327,89</b>
RECAPITULATION			1808,00		99,43	1907,43
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Francs</b>						<b>1 907,43</b>
<b>Montant en Euros : 290,79</b>						

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

**Attention** : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS** : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT à** : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

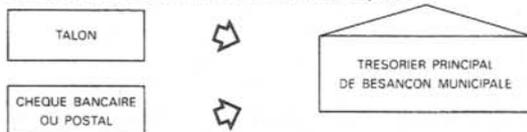
#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable** chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier** : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif** : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles** : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND  
25034 BESANÇON CEDEX

Services de l'Eau  
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60  
Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi  
De 8h à 12h et de 14h à 17h30

INTERVENTIONS 24h/24  
Tél: 03.81.61.51.61



Prise d'eau n° 20000  
Réseau de distribution : 1000  
Contrat n° 14815  
2 RUE MEGEVAND  
Exercice 2002 N°rôle 6531  
N°débiteur 3999  
Date de facture 31/12/2002  
Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2002

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MU  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

Propriétaire :  
VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/2002 au 31/12/2002 **120 M3**  
Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	18,99
Consommation EAU	107,61
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	50,81
<b>Montant de la facture:</b>	<b>292,62</b>

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

**NET A PAYER en Euros** **292,62**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2003  
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles  
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Le prix du mètre cube d'eau a augmenté de 0,02 euro au 1er janvier 2002  
- 1 centime sur le prix de base en eau.  
- 1 centime sur la redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)  
Le tarif de la redevance d'assainissement reste inchangé.

Détail au Verso...

Facture payable dès réception à :  
**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129  
25052 BESANCON CEDEX  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H-12H 13H30-16H

Tél: 03.81.61.60.77

**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MU  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Role - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Euros
2002	00	02	6531 H	3999	31/12/2002	292.62

+0000000292623202500500147410502000000055>0000065310890+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
<b>Service de l'EAU</b>						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2002 au 31/12/2002						
		18,00	18,00	5,50%	0,99	18,99
Index 1 cpteur posé le 01/01/2002						
Index 121 estimé au 31/12/2002						
	120m3	0,85	102,00	5,50%	5,61	107,61
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			120,00			<b>126,60</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Service de l'ASSAINISSEMENT</b>						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2002 au 31/12/2002						
	120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			109,20			<b>115,21</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120m3	0,0213	2,56	5,50%	0,14	2,70
Préservation des ressources en eau						
	120m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80
Lutte contre la pollution						
	120m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			48,16			<b>50,81</b>
RECAPITULATION			277,36		15,26	<b>292,62</b>
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Euros</b>						<b>292,62</b>

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire. **Attention** : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS** : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devrez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT** à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

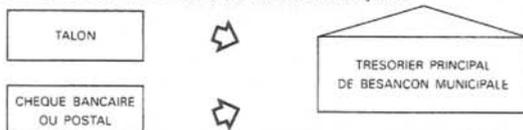
#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable** chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier** : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif** : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles** : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

«**M. Christophe LIME** : Premier point important, vous avez pu remarquer qu'on a une très bonne qualité d'eau sur l'ensemble de nos alimentations, que nous sommes bien entendu en dessous de l'ensemble des seuils de tolérance prévus sur la distribution de l'eau. Néanmoins, dès que nous détectons une quelconque anomalie à l'intérieur de l'eau, nous arrêtons l'ensemble de nos alimentations car cela est possible avec l'interconnexion de l'ensemble des réseaux qui nous permet d'avoir un système de sécurisation le plus important possible.

Le deuxième point est la baisse du prélèvement de l'eau brute, c'est-à-dire que nous puisons de moins en moins d'eau au niveau des sources ou au niveau de la Loue, au niveau de nos puits du fait de l'amélioration de notre système de réseaux, c'est-à-dire qu'avec une rénovation régulière de nos réseaux nous avons de moins en moins de pertes à ce niveau.

Quelque chose de relativement sensible aussi, c'est le remplacement des branchements en plomb puisque nous avons une obligation légale de tous les remplacer d'ici fin 2013, ce qui nous oblige à en faire environ 400 par an. L'année dernière nous étions à plus de 600, cela veut dire que nous sommes au dessus des objectifs et que nous pourrions finir cette rénovation complète avant la date butoir qui nous est fixée par la loi.

Autre point important aussi c'est l'ensemble de l'interconnexion des réseaux sur la Ville de Besançon. C'est une politique volontariste qui nous permet de sécuriser notre alimentation en eau. Dans le cadre de l'agglomération, nous avons l'interconnexion avec le Val de l'Ognon qui nous permet de compléter son alimentation, donc de la partie Ouest de la Ville de Besançon et nous sommes en discussion avec le Syndicat de la Haute Loue pour lui amener un renfort sur la partie Montfaucon où se posent un certain nombre de problèmes de pression d'eau en cas d'urgence. On voit là aussi que le Service de l'Eau travaille en collaboration avec les petites communes qui sont aux alentours.

Nous avons travaillé aussi, et ce sera effectif dès lundi, sur la suppression du travail en 3/8 à la station de Griffon. Il y a eu un dialogue social très important pour pouvoir faire passer cette réforme qui a été acceptée par l'ensemble des organisations syndicales au dernier CTP. Je tiens à souligner le travail très important des encadrants du service qui ont dialogué pendant un an afin de trouver une bonne solution par rapport au personnel et trouver une adaptation par rapport au service.

Vous avez vu dans la presse que nous avons lancé l'enquête d'utilité publique sur la source d'Arcier qui était la dernière source à ne pas être protégée par des systèmes de protection. Je rappelle que depuis un an nous avons travaillé d'arrache-pied sur ce dossier puisque le Conseil Général qui avait pris la maîtrise d'ouvrage il y a 10 ans n'avait rien fait pour le faire avancer et devant la difficulté de la tâche, n'a pas voulu se lancer dans ce périmètre de protection. En un an, nous avons réglé le problème. Depuis lundi les commissaires sont à l'écoute de l'ensemble de nos concitoyens des milieux associatifs pour pouvoir enrichir cette enquête publique et nous espérons avoir de la part du Préfet une autorisation d'ici fin 2003-2004 qui nous permettrait de pouvoir protéger l'ensemble de nos sources.

Je terminerai simplement sur le prix de l'eau. Tout à l'heure le Maire l'a dit, entre 2000 et 2001 nous avons eu une augmentation de 0,7 %, entre 1997 et 2001 c'est une augmentation en 4 ans de 1,72 % alors que l'évolution nationale était de 7,16. Nous avons un comparatif sur les 40 villes de notre taille ; en 1997 nous étions à la vingtième position et aujourd'hui nous sommes à la douzième, donc nous sommes dans le peloton de tête en terme de prix. Je crois que tous ces objectifs ont pu être réalisés grâce, entre autres, au fait que nous sommes en régie. Je crois que les dernières aventures d'un certain nombre de hauts dirigeants dans les sphères qui ont géré l'eau depuis quelques années démontrent que ce n'est sûrement pas la solution à retenir. A la Ville de Besançon, on n'a jamais investi dans Canal + et c'est vrai que si on peut avoir un certain nombre de discussions autour du budget général, il n'y a aucune ambiguïté sur le

budget de l'eau. Je parlais tout particulièrement de ce qui arrive en ce moment à Vivendi qui va se retirer du domaine de l'eau.

**M. LE MAIRE** : Je suis d'accord avec toi mais tu dévies un peu quand même.

**M. Christophe LIME** : C'était parce que je voulais finir là-dessus».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce rapport annuel à l'unanimité, un Conseiller s'abstenant.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 2002.*